



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PPRT de Donges

Deuxième réunion publique du 16 décembre 2010 à l'espace Renaissance - Compte-rendu -

La réunion publique se déroule à partir de 19h à l'espace Renaissance de Donges. Il s'agit de la deuxième réunion publique portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des trois sites industriels classés Seveso exploités par les sociétés Total, Antargaz et SFDM. Environ 200 à 300 personnes y assistent.

La réunion se déroule en présence de Madame Anne Auffret, maire de Donges et d'une partie de son conseil municipal. Elle est présidée par Monsieur Jacquet, Directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, représentant Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire. Des représentants de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM 44) et du Contrôle général des armées (CGA) animent également la réunion.

Monsieur Jacquet introduit la réunion publique en rappelant les points à l'ordre du jour :

- cartes des aléas technologiques, établies à septembre 2010, représentant les différents niveaux de risque pour les effets thermiques, toxiques et de surpression
- carte des enjeux bâtis (bâtiments d'habitation, d'entreprises...etc) et situation de ces enjeux par rapport aux aléas technologiques
- principes du règlement PPRT prévus par les textes officiels en fonction des aléas technologiques
- calendrier et étapes à venir pour l'élaboration du PPRT de Donges

Il précise que cette réunion fait suite à la première réunion publique, qui était destinée à donner une information générale sur l'élaboration du PPRT de Donges et annonce qu'au moins une autre réunion publique sera organisée en 2011 sur le sujet.

Il rappelle enfin l'origine des PPRT (accident AZF à Toulouse en 2001), leur objectif (protéger les populations vis-à-vis du risque d'accident sur les sites industriels) ainsi que les modalités de leur élaboration et les partenaires associés à cette démarche.

1 - Exposés

Les points ci-dessous ont été exposés en détail lors de la réunion publique. Les documents projetés à cette occasion sont consultables dans le hall de la mairie de Donges ou sur le site internet de la DREAL (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

- **Aléas technologiques et enjeux dans le périmètre d'étude du PPRT de Donges**

La DREAL rappelle que l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 a officiellement lancé les travaux d'élaboration du PPRT de Donges autour de trois sites industriels classés Seveso exploités par les sociétés Total, Antargaz et SFDM. Un site industriel Seveso est un site sur lequel sont susceptibles de se produire des accidents majeurs, c'est-à-dire des accidents impliquant des substances dangereuses et dont les effets peuvent sortir des limites de ce site.

Le périmètre d'étude du PPRT de Donges, annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du 12 janvier 2010 est ensuite présenté. Il s'agit de la zone géographique sur laquelle seront menées les réflexions pour l'élaboration du PPRT de Donges. Il représente la courbe enveloppe de tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les trois sites précités.

L'élaboration du PPRT nécessite la connaissance des enjeux et des risques dans le périmètre d'étude.

La DDTM présente la cartographie des enjeux bâtis dans le périmètre d'étude (habitations, établissements recevant du public, entreprises, bâtiments communaux) et précise que d'autres enjeux doivent être recensés sur ce territoire : infrastructures et usages notamment. Ceux-ci feront l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique ultérieure.

En ce qui concerne les risques industriels, la DREAL explique qu'ils font l'objet d'une représentation cartographique appelée cartographie des aléas. Ces cartes sont réalisées par la DREAL, à partir des 21 études de dangers remises à l'administration par les exploitants des trois sites Seveso. Les études de dangers des sites exploités par Total et Antargaz ont été instruites par la DREAL et l'étude de dangers du site SFDM a été instruite par le CGA ; ces études recensent en particulier l'ensemble des phénomènes dangereux qui pourraient survenir sur ces sites et précisent la manière dont les exploitants ont réduit les risques et la manière dont les risques résiduels sont maîtrisés au quotidien.

Les accidents potentiels ou phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur un site dépendent principalement des équipements et installations présents sur ce site ainsi que des substances dangereuses employées. La DREAL présente donc les grands types d'installations implantés sur les sites ainsi que les typologies d'accidents correspondants. Les accidents potentiels qui peuvent se produire sont regroupés selon le type d'effet qu'ils peuvent produire : des incendies ou des boules de feu occasionnant des effets thermiques, des explosions occasionnant des effets de surpression et des dégagement de nuages toxiques occasionnant des effets toxiques. En résumé, des accidents potentiels ayant des effets thermiques et/ou de surpression peuvent survenir sur les sites d'Antargaz et SFDM et la raffinerie exploitée par Total peut être le siège d'accidents potentiels ayant des effets thermiques, de surpression et/ou toxiques.

Sur la base du recensement de tous ces phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des sites, les trois cartes des aléas sont construites par type d'effets (effet thermique, effet toxique et effet de surpression). Elles représentent le niveau d'aléa sur le territoire. Un aléa correspond à la probabilité, en un point du territoire, d'être atteint par un ou plusieurs phénomènes dangereux à cinétique rapide, avec une intensité donnée. Il existe sept niveaux d'aléas :

- niveaux d'aléa « très fort + » et « très fort », en rouge (foncé ou clair)
- niveaux d'aléa « fort + » et « fort », en jaune (foncé ou clair)
- niveaux d'aléa « moyen + » et « moyen », en bleu (foncé ou clair)
- niveau d'aléa « faible », en vert

Les trois cartes des aléas technologiques du PPRT de Donges ont été établies en septembre 2010 ; elles sont encore susceptibles d'évoluer à la marge compte tenu des approfondissements demandés par la DREAL à Total et Antargaz au sujet de la réduction du risque à la source. La DREAL présente ces trois cartes d'aléas :

- la carte de l'aléa toxique a été bâtie à partir d'environ 60 phénomènes dangereux à cinétique rapide susceptibles de se produire sur le site de la raffinerie Total. Seuls les niveaux d'aléa "moyen +", "moyen" et "faible" sortent des limites des sites industriels.
- la carte de l'aléa de surpression a été bâtie à partir d'environ 400 phénomènes dangereux à cinétique rapide susceptibles de se produire sur les trois sites Seveso. Seuls les niveaux d'aléa "moyen +", "moyen" et "faible" sortent des limites des sites industriels.
- la carte de l'aléa thermique a été bâtie à partir d'environ 800 phénomènes dangereux à cinétique rapide susceptibles de se produire sur le site de la raffinerie Total ou Antargaz. Tous les niveaux d'aléa sortent des limites des sites industriels. Cette carte d'aléa fait également apparaître, en pointillés bleus, la courbe enveloppe des phénomènes dangereux à cinétique lente ; il s'agit des phénomènes pour lesquels il est possible par l'intermédiaire des plans d'urgence de mettre en sécurité la population avant la survenance de l'accident.

● **Principes du règlement PPRT prévus par les textes en fonction des zones d'aléas**

La DDTM expose les principes prévus dans les textes pour la rédaction des règlements PPRT. Ces principes dépendent du niveau d'aléa et concernent à la fois le bâti existant, l'urbanisation future et les usages. Des mesures peuvent également concerner les zones impactées par des phénomènes dangereux à cinétique lente.

La DDTM présente ensuite le bilan issu de la superposition des cartographies des aléas et des enjeux du PPRT de Donges. Ce bilan recense, pour chaque type de bâtiment (habitation, entreprise, établissement recevant du public, exploitation agricole, autre), le nombre de bâtiments concernés par les différentes mesures possibles du PPRT (expropriation, délaissement, renforcement du bâti). Il peut être en particulier retenu qu'aucun bâtiment d'habitation ne sera soumis à expropriation.

Le travail d'élaboration du PPRT de Donges est, dans un premier temps, axé sur les mesures à prendre sur les zones d'aléa les plus fortes (« très fort + », « très fort », « fort + » et « fort »). Différents bâtiments ont été recensés dans ces zones :

- un bâtiment d'entreprise en aléa « très fort + » qui sera soumis à une mesure d'expropriation.
- 6 bâtiments d'habitation en aléa « fort + » qui sont susceptibles d'être soumis à des mesures de délaissement. Le droit de délaissement peut être instauré dans les niveaux d'aléa les plus forts : les propriétaires ont alors la possibilité soit de renforcer leur bâtiment afin de continuer à l'occuper ou soit de demander à la collectivité de le leur racheter à sa valeur vénale estimée par France Domaine.
- 7 entreprises et 1 exploitation agricole en aléa « fort + » qui pourraient être soumises à des mesures de délaissement. Des études de vulnérabilité vont être engagées sur les bâtiments des 7 entreprises précitées afin de déterminer s'ils peuvent résister aux effets des phénomènes dangereux auxquels ils pourraient être soumis et définir les mesures de renforcement du bâti qui seraient alors nécessaires.

Les services de l'Etat feront réaliser une estimation de la valeur vénale de l'ensemble de ces biens par France Domaine.

● **Calendrier**

La DREAL expose le calendrier de l'association et de la concertation menées dans le cadre de l'élaboration du PPRT de Donges :

- une première réunion publique a eu lieu en juin 2010 pour expliquer la démarche, une deuxième aujourd'hui pour présenter les cartes et les mesures envisagées à Donges dans les zones d'aléa fort et très fort. Une troisième sera programmée en 2011 pour aborder, notamment, les zones d'aléas moyen et faible.
- une réunion des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT a eu lieu en juin 2010 pour présenter la démarche et une deuxième en novembre 2010 pour présenter les cartes d'aléas et d'enjeux de manière à travailler sur les mesures à envisager sur les zones d'aléa les plus forts. Une nouvelle réunion de travail aura lieu au cours du premier semestre 2011 pour donner les premiers résultats des études de vulnérabilité du bâti et engager les réflexions sur les zones d'aléa moyen et faible.
- des entretiens ont été menés par les services de l'Etat en juin puis décembre 2010 avec la commune, la Carène, des groupes de riverains, des entreprises, les associations de commerçants et les industriels. De nouvelles rencontres seront programmées à la fin du premier semestre de 2011.

La DREAL rappelle que des panneaux d'information sur le PPRT ainsi qu'un classeur ont été mis en place en mairie et font l'objet d'une actualisation lorsque cela est nécessaire. Les sites internet de la DREAL, www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr et de la DDTM www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr comportent également ces informations, ainsi que les documents projetés en réunion publique et les comptes-rendus associés.

Enfin, un registre est ouvert en mairie de Donges pour recueillir les observations écrites du public. Il est également possible d'écrire directement à la DREAL ou à la DDTM.

2- Questions

Le représentant de l'association de défense du Brivet, rappelle les accidents qui se sont produits à Donges entre décembre 1956 et octobre 1986. Il estime, qu'aujourd'hui, des accidents de ce type ne pourraient pas se produire compte tenu des progrès faits dans la sécurisation des sites. Il s'interroge également sur la probabilité d'apparition de tels accidents. Il considère donc que la DREAL devrait faire de la pédagogie, donner des conseils et développer la culture du risque plutôt que de prendre en compte des scénarios catastrophes dans l'élaboration des PPRT. Il craint que le PPRT ne devienne une arme d'expropriation, de délaissement ou d'interdiction de construire, que les riverains soient spoliés d'un patrimoine parfois durement acquis. De son point de vue, le volet social manque dans la présentation faite par les services de l'Etat.

La DREAL répond que l'action de l'Etat et des industriels est basée sur le principe de réduction des risques à la source et de mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques. L'objectif premier est de prévenir les accidents ; il est néanmoins difficile de les éviter totalement. C'est pour cela que la réglementation prévoit la mise en place de dispositifs complémentaires tels que :

- les plans d'urgence tels que les plans particuliers d'intervention (PPI) qui organisent le secours et la mise à l'abri des populations en cas de sinistre sur un site industriel à risques, ainsi que
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites tels que les PPRT dans les zones d'exposition aux risques afin de protéger les populations exposées dans ces zones mais aussi limiter l'implantation de nouvelles populations dans ces zones.

La DREAL rappelle que les cartes d'aléas technologiques sont fondées sur les accidents qui sont susceptibles de se produire sur Donges, compte tenu des connaissances techniques et de la connaissance des accidents recensés au niveau international sur des installations similaires (accidentologie). La prise en compte de la probabilité et du niveau d'intensité de ces accidents ainsi que la détermination des niveaux d'aléas sont encadrés par la réglementation française. Un accident extrêmement peu probable peut avoir des conséquences humaines catastrophiques.

Le représentant de l'association de défense du Brivet estime que la probabilité de certains accidents est minime et ne comprend pas pourquoi il faudrait en arriver à un point où les agriculteurs ne pourraient plus exploiter leurs terres, un manoir ne pourrait plus être habité. Il s'étonne qu'après 90 ans d'existence de la raffinerie, on ne s'interroge sur le sujet qu'aujourd'hui.

Le Directeur de la DDTM fait remarquer que la société est de plus en plus sensible aux risques et que l'histoire fait évoluer la réglementation. La catastrophe de l'usine AZF à Toulouse ou la tempête Xynthia, qui ont eu d'importantes conséquences humaines, en sont un exemple. La loi prise après l'accident d'AZF oblige désormais à protéger les populations vis-à-vis du risque technologique ; sa mise en œuvre sur Donges conduira à la rédaction de documents réglementaires qui seront annexés, entre autres, au plan local d'urbanisme.

Un participant, propriétaire d'une maison à Donges, estime que le rôle de l'administration et de veiller à faire réduire les risques sur les sites industriels. Il estime que le PPRT concerne deux publics – les victimes et les responsables des risques – et que les exigences de protection pèsent davantage sur les victimes que sur les responsables, qui rédigent eux-mêmes les études de dangers de leurs sites. Il se demande si rien ne peut être fait au niveau de la raffinerie et si les sites industriels ne pourraient pas être déplacés.

Le Directeur de la DDTM indique que le PPRT part d'une situation existante de proximité entre les sites industriels et les riverains et que l'industriel doit réduire les risques à la source.

La DREAL ajoute qu'il existe des exigences légales en matière d'études de dangers (contenu, méthodologie, périodicité de mise à jour...). L'administration doit ensuite examiner les études de dangers qui lui sont remises au regard de la réglementation, des connaissances techniques et des données internationales, des données concernant des sites similaires (il existe notamment pour ce faire des groupes de travail nationaux réunissant experts, administration, industriels). Il est également possible de faire appel à un tiers expert indépendant pour examiner ces études ; les études de dangers de la raffinerie ont par exemple été examinées avec le concours d'un expert extérieur reconnu, de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

La DREAL rappelle que, dans les études de dangers, l'exploitant doit démontrer qu'il a réduit le risque au maximum après mises en œuvre des mesures de réduction des risques les plus performantes. Dans ce cadre, la DREAL a demandé à Total et Antargaz d'approfondir l'étude de la réduction du risque pour les phénomènes dangereux impactant fortement des bâtiments extérieurs. Il n'est pas certain que ces études complémentaires aboutiront à des solutions permettant de réduire encore le risque à la source sur ces sites.

Un participant, résidant de Donges et secrétaire du CHSCT du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire juge que le PPRT pose un problème social et économique. Il observe qu'en Europe, seule la France dispose d'un tel système qui, selon lui, tue les entreprises, leur impose des surcoûts, sclérose le développement économique, conduit au désert social. Il juge que les PPRT en cours d'élaboration à Montoir et à Donges bloquent l'installation d'entreprises dans la zone portuaire. A ces contraintes vient s'ajouter le nouveau classement, par décret, de la région en zone sismique modérée. Il annonce que la CGT va saisir le préfet, les élus et la Chambre de commerce et d'industrie sur ces questions.

Il rapporte que l'entreprise Yara (160 salariés) craint de ne plus avoir les moyens de se mettre aux normes. Il propose donc que le bon sens l'emporte et que plutôt que d'accroître les exigences d'investissements dans les entreprises à risques ; il serait préférable, selon lui, de faire travailler, sur ces sites, du personnel qualifié en mesure de respecter des normes de sécurité. L'origine de la catastrophe d'AZF se trouve, d'après lui, dans la qualification du personnel.

Le Directeur de la DDTM rappelle que les pouvoirs publics ont la responsabilité de protéger les personnes et, qu'à ce titre, le risque sismique doit être pris en compte. Par ailleurs, il précise que le PPRT de Montoir doit être prescrit dans les prochains jours.

Les projets d'implantation de nouvelles installations concernent plutôt la zone de Montoir.

Un participant, secrétaire du CHSCT du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, signale que le projet de déviation de la ligne de chemin de fer prévoit encore de faire passer les trains au milieu de la raffinerie pour éviter la zone de Liberge. Il se demande si cette option est bien compatible avec l'objectif du PPRT.

Une participante, propriétaire du manoir de la Héliardière, rappelle que le marais de Liberge est une zone protégée, mais que les autorisations d'exploiter les bacs d'hydrocarbures de la raffinerie ont été délivrées, selon elle, en ne respectant pas la présence des marais qui ont été par la suite classés Natura 2000.

Le Directeur de la DDTM confirme que le marais Liberge est un espace Natura 2000, également classé espace remarquable au titre de la loi Littoral. Le passage d'une voie ferrée y est donc impossible.

Un participant, délégué syndical et habitant de Donges, demande pourquoi les entreprises ne sont pas autorisées à s'étendre sur la zone de Bonne Nouvelle à Donges alors que cela est autorisé à côté du site de Cargill à Saint-Nazaire, dans une zone a priori plus dangereuse.

La DREAL répond que le site Cargill à Saint-Nazaire comporte des stockages d'éthanol. Ce site n'est pas un site Seveso. Il a fait l'objet d'une étude de dangers définissant des périmètres de danger qui ont été communiqués par le préfet au maire de Saint-Nazaire.

Un participant, riverain de Donges, demande pourquoi les risques créés par la circulation des camions ne sont pas pris en compte dans la présentation.

Une participante, riveraine, estime que la circulation des camions de matières dangereuses est le seul réel problème de sécurité à Donges, la raffinerie étant bien sécurisée. Mais cette question n'a pas été traitée depuis plus de 30 ans.

La DREAL indique que les PPRT ne traitent que des installations industrielles classées SEVESO et de l'urbanisation autour de ces installations. Le transport de matières dangereuses par camions est géré par la réglementation du transport des matières dangereuses. Le transport de matières dangereuses par canalisations est également traité par une réglementation spécifique.

Le Directeur de la DDTM ajoute que le sujet du transport de matières dangereuses par voie routière à Donges a été abordé au cours de la réunion du Comité local d'information et de concertation de Donges (CLIC) du 2 décembre 2010 et que le sous-préfet de Saint-Nazaire a annoncé, à cette occasion, qu'il réunira, début 2011, un groupe de travail spécifique sur ce point.

Un participant, riverain de Donges, demande quelle sera l'incidence de la déviation de la voie ferrée sur la carte des aléas.

Un participant exprime son désaccord sur ce point. Il estime que le passage d'un train transportant 300 personnes au moment d'un accident n'est pas anodin et que la voie ferrée n'aurait jamais dû passer dans la raffinerie.

Le Directeur de la DDTM indique qu'une étude est en cours sur la déviation de la voie ferrée.

La DREAL précise que la déviation réduira l'exposition des passagers d'un train aux effets d'un accident se produisant à la raffinerie. En revanche, elle ne modifiera pas la carte des aléas construite à partir des accidents susceptibles de se produire à la raffinerie.

Un participant, riverain, demande qui financera les travaux de renforcement du bâti des maisons. Il observe que 700 habitations se situent dans une zone d'aléa faible et pourraient donc faire l'objet de prescriptions ou recommandations de renforcement.

Le Directeur de la DDTM indique que cela dépend des mesures prévues. Pour les mesures foncières, expropriation ou délaissement, le financement est assuré par l'Etat, les collectivités locales et les industriels. Les mesures de protection et de renforcement des bâtis sont, quant à elles, à la charge des propriétaires avec des possibilités de crédits d'impôts.

Un participant, futur riverain de la Héliardière, expose les réflexions des Dongeois qui constitueront une association en janvier 2011. Il fait remarquer qu'à l'inverse de Toulouse, la raffinerie de Donges s'est étendue et rapprochée des maisons. Il propose donc que les travaux de protection et de renforcement des habitations soient à la charge de la raffinerie. Il est par ailleurs surpris que la concertation avec les riverains ne conduise pas à une modification des cartes des aléas.

Le Directeur de la DDTM fait part de tout l'intérêt qu'il voit dans la création d'une association de riverains qui pourra relayer les préoccupations des Dongeois. Il rappelle qu'il comprend la position exprimée mais que la réglementation prévoit que les PPRT soient élaborés sur la base de la situation actuelle de proximité entre les sites industriels et les riverains, sans tenir compte de l'historique y ayant conduit. Il ajoute que la priorité reste la réduction du risque à la source sur les sites industriels.

Un participant, secrétaire du CHSCT du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, insiste sur le fait que Donges, ses écoles, ses terrains de sports, sa vie associative n'existeraient pas sans la raffinerie et n'existeront plus si elle ferme. Il se désole qu'aujourd'hui, face à tout risque, il faille « ouvrir le parapluie ».

Une participante, propriétaire du manoir de la Héliardière, déplore que le préfet ou le sous-préfet ne se soient pas déplacés à la réunion publique. Elle regrette aussi la trop grande discrétion de Madame le maire au cours de la réunion publique.

Elle s'adresse ensuite au directeur de la raffinerie et reproche à Total de refuser de communiquer avec les résidents du quartier de la Héliardière. Elle note que le directeur déclare mettre en œuvre de nombreux projets relatifs à la sécurité à l'environnement. Cependant, après avoir pris connaissance de documents officiels, dont certains datent de 1964, et fait l'historique des développements de la raffinerie, elle estime que Total a toujours mené une politique foncière agressive, se développant en reniant ses engagements précédents. Elle reproche par exemple à Total de n'avoir pas tenu compte du parc de la Brière lors de la construction de ses bacs de stockage à la Héliardière. Madame Bosse-Perus fait également part du lien qu'elle voit entre les démarches engagées par Total pour acheter des maisons sur Donges et le projet de déviation de la voie ferrée.

Elle se déclare en faveur du PPRT et de l'action de l'État, mais elle constate que Total n'a jamais respecté les limites fixées. Aussi, elle demande :

- *au maire de défendre le patrimoine de la commune*
- *à la communauté d'agglomération, la CARENE, de défendre l'emploi et le cadre de vie*
- *à la DREAL de faire appliquer les lois sans toutefois ruiner des pauvres gens*

Madame Anne Auffret, maire de la commune de Donges, explique sa discrétion par son choix, dans une réunion publique, de laisser la parole aux personnes directement concernées. Elle connaît, bien sûr, le dossier du PPRT et s'exprime autant que nécessaire dans les différentes instances qui abordent ce sujet. Elle a également fait connaître sa position sur le transport de matières dangereuses à Donges. Elle affirme par ailleurs qu'elle juge anormal d'imposer aux habitants de financer les travaux de renforcement qui pourraient leur être demandés par le PPRT pour améliorer la sécurité de leur maison. De même, elle estime qu'il est anormal que les collectivités locales doivent participer au financement des mesures d'expropriation ou de délaissement.

Madame le maire informe que Donges adhère à l'association AMARIS, regroupant des communes sur lesquelles se trouvent des sites industriels à risques. AMARIS avait obtenu que le crédit d'impôt pour les propriétaires réalisant des travaux de renforcement du bâti imposés par un PPRT soit porté à 40%. Depuis, le projet de loi de finances 2011 l'a considéré comme une niche fiscale et ramené à 15 %.

Monsieur Michel Charton, directeur de la raffinerie de Donges, invite la riveraine du quartier de la Héliardière à le rencontrer pour évoquer les rappels historiques qu'elle a abordé dans son intervention et indique qu'il considère que ces sujets n'ont pas de relation avec l'élaboration des PPRT.

La riveraine du quartier de la Héliardière estime au contraire que si les bacs n'avaient pas été implantés indûment face au manoir, ni Monsieur Bourreau, agriculteur, ni elle-même n'auraient à s'inquiéter de leur devenir. Elle demande à Total de déplacer ses bacs de stockage.

Le Directeur de la DDTM rappelle que la raffinerie dispose de toutes les autorisations légales pour exploiter ses bacs de stockage. Il précise que d'autres réunions publiques seront organisées et permettront d'aborder, entre autres, la question du délaissement. D'autres sujets pourront également être discutés en dehors du cadre des réunions publiques.

Un participant, salarié de la raffinerie, estime que les gens attendent plus du PPRT que ce qui est proposé, notamment sur le financement des travaux de renforcement du bâti ; les crédits d'impôts sont peu élevés. Il juge que le volet social du PPRT n'a pas été développé.

La DREAL fait une mise au point sur le taux des crédits d'impôts pour la réalisation de travaux de renforcement du bâti imposés par un PPRT : Le taux de prise en charge est voté par le parlement via la loi de finances en cours de discussion. En 2003, au moment du vote de la loi sur les PPRT, ce taux était de 15 %. Il a été porté à 40 % par la loi Grenelle II signée en juillet 2010. Dans le cadre des discussions sur la loi de finances 2011, un amendement a été voté pour le réduire à 15 %. Après discussions, ce taux devrait être porté à un taux de 30%. A l'origine, le ministère chargé de l'environnement avait obtenu un accord national de la part des représentants des industriels ainsi que des collectivités pour qu'ils contribuent chacun à hauteur de 20 %, ce qui aurait porté l'aide globale aux propriétaires à 80 % avec une part de l'état à 40%. Il convient maintenant d'attendre ce que va décider l'assemblée nationale.

La DREAL ajoute que la concertation du public a été entamée dès le printemps 2010, avec la mise en place d'informations en mairie, la tenue d'entretiens et l'organisation d'une première réunion publique d'information en juin 2010. D'autres rendez-vous de ce type seront organisés. S'il semble au public que beaucoup de choses restent aujourd'hui à faire c'est parce que les services de l'Etat ont pris le parti de mener une concertation approfondie en présentant au fur et à mesure l'avancement de la démarche, plutôt que de présenter un règlement PPRT complètement élaboré au cours d'une unique réunion publique, comme c'est parfois le cas. Ceci a sans doute contribué à ce que les riverains puisse se constituer en association afin de participer au mieux à l'élaboration du PPRT de Donges.

Un participant, retraité de la raffinerie, demande pourquoi, au fil des années, les distances de sécurité devant séparer tout bâtiment des bacs de stockage de la raffinerie ont été multipliées par deux ou trois, alors que la sécurité de ceux-ci s'est améliorée grâce, notamment, à la mise en place de toits flottants. Il craint que les bacs disposant d'un toit flottant n'aient été considérés comme des bacs à toit fixe.

La DREAL répond que les phénomènes dangereux pris en compte pour élaborer la carte des aléas du PPRT sont fonction du type de bacs de stockage. Il n'y a donc pas d'explosion de bacs à toit flottant. En revanche, en cas de débordement d'un bac de stockage à toit flottant, l'explosion d'un nuage de vapeur lié à ce débordement peut se produire. C'est notamment ce qui s'est passé lors de l'accident qui a eu lieu à Buncefield en Angleterre en 2005.

Le représentant de l'association de défense du Brivet objecte que les bacs de stockage sont aujourd'hui équipés de systèmes de détection permettant de prévenir leur débordement.

La DREAL répond que le bac de stockage de Buncefield en était muni.

Un participant, riverain de la Héliardière, demande pour quelles raisons sa propriété, qui n'était pas située dans un périmètre Seveso il y a un an et demi, s'y trouve désormais, ce qui lui interdit d'agrandir ses bâtiments. Il se dit par ailleurs scandalisé de la proposition de rachat de sa maison, pour un montant de 120 000€, formulée par la raffinerie.

Le Directeur de la DDTM explique, qu'en l'état actuel des choses, la maison du riverain du quartier de la Héliardière se trouverait dans une zone de délaissement, ce qui signifie que, soit les travaux de renforcement du bâti seront réalisés, soit le propriétaire pourra demander le rachat de sa maison au prix estimé par France Domaine. Il rappelle, qu'à Donges, aucune maison ne fait l'objet d'une expropriation, c'est-à-dire d'une obligation quitter son habitation. Par ailleurs, le Directeur de la DDTM signale que le PPRT est toujours en cours d'élaboration : les mesures à mettre en œuvre restent en discussion. En revanche, une fois qu'il sera arrêté, il s'imposera à toute demande de permis de construire.

Un participant, riverain, demande si sa maison, située près d'un site de la SFDM, se trouve en zone Seveso.

Le CGA indique qu'un deuxième site exploité par la société SFDM se trouve au nord de la commune de Donges. Les études de dangers de ce site sont en cours d'instruction.

Le maire adjoint à l'urbanisme, précise que le plan local d'urbanisme voté le 8 février 2008 a pris en compte certains éléments relatifs aux dépôts d'hydrocarbures exploités par SFDM. Il signale qu'il convient néanmoins d'être vigilant sur les demandes de permis de construire dans cette zone.

Une participante s'inquiète de la dévaluation potentielle des biens immobiliers du fait de l'existence d'un PPRT et s'interroge sur l'utilité de renforcer des bâtiments, dont la valeur marchande diminuera, vis-à-vis d'accidents qui ne surviendront sans doute pas.

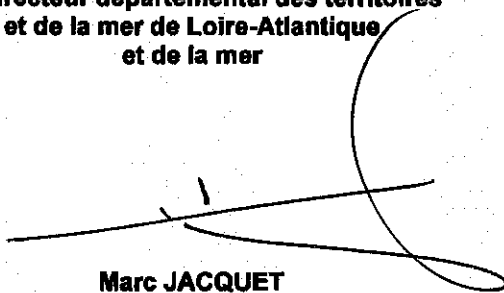
La DDTM répond qu'il n'existe pas de recul suffisant sur les PPRT déjà approuvés pour conclure à une baisse de la valeur des terrains et des maisons sur les zones soumises à un aléa technologique. Néanmoins, dans les zones concernées par des plans de prévention des risques naturels, en particulier les inondations, il est apparu que les maisons n'ont pas perdu de valeur.

Un participant, riverain de la Héliardière, annonce que l'association de riverains sera formellement mise en place le 14 janvier 2011. Elle entend travailler pour toutes les personnes concernées par le PPRT en évitant les divisions. Il a bien entendu l'ensemble des points de vues exprimés au cours de la réunion : salariés de la raffinerie, représentants de CHSCT, riverains, Madame le maire. Ceux-ci seront naturellement pris en compte mais il rappelle néanmoins que la sauvegarde de l'emploi ne justifie pas tout puisque lorsqu'un grand groupe voit son intérêt à délocaliser, il n'hésite pas à le faire.

Le directeur de la DDTM clôt la réunion et donne la parole à Madame le maire.

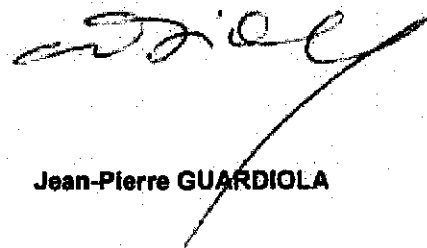
Madame le maire de Donges, remercie les personnes ayant pris part à la réunion publique dont elle souligne l'utilité dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Elle rappelle qu'elle est à l'écoute de tous et qu'elle continuera de s'impliquer dans la démarche afin que soient pris en compte, autant que possible, les intérêts de la collectivité dongeoise.

**Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de Loire-Atlantique
et de la mer**



Marc JACQUET

Le sous-préfet de Saint-Nazaire



Jean-Pierre GUARDIOLA